

En 2014-2015, les types 8 et 1 accueillent respectivement 39 % et 25 % des élèves de l'enseignement primaire spécialisé. Dans le secondaire spécialisé, 52 % des élèves fréquentent le type 1 (forme 3). C'est principalement par l'intégration permanente totale que les élèves du spécialisé rejoignent l'enseignement ordinaire.

Effectifs par niveau, forme et type¹ dans l'enseignement spécialisé en 2014-2015 (fig.7.1), et répartition relative des élèves de l'enseignement spécialisé par niveau et type en 2014-2015 (fig. 7.2)

Dans l'enseignement spécialisé, peu d'élèves sont inscrits au niveau maternel. La moitié d'entre eux sont scolarisés dans les types 2 (33 %) et 5 (23 %).

Parmi les 17 656 élèves inscrits dans l'enseignement primaire spécialisé, 39 % fréquentent le type 8 et 25 % le type 1. Ils sont 2 418 élèves (14 %) à fréquenter le type 2 et 1 988 élèves (11 %) le type 3. Ces quatre types d'enseignement représentent près de neuf dixièmes des effectifs du primaire spécialisé. En secondaire, les effectifs du type 1 sont le double de ceux du primaire.

L'enseignement secondaire spécialisé se répartit en sept types d'enseignement, le type 8 n'étant pas organisé à ce niveau. Le type 1 (uniquement sous la forme 3) accueille 9 034 élèves, soit 52 % des élèves fréquentant l'enseignement secondaire spécialisé. Outre les élèves déjà présents en primaire, le type 1 accueille au niveau secondaire un nombre important d'élèves issus d'autres types (notamment le type 8) mais aussi de l'enseignement ordinaire. Le type 2 compte 3 518 élèves (20 %) qui se répartissent entre les formes 1 et 2. Dans le type 3, on trouve 3 179 élèves, soit 18 % des élèves de l'enseignement secondaire spécialisé, dont 2 327 sont inscrits dans la forme 3. Ce type connaît également une croissance notable entre le primaire et le secondaire. Dans l'enseignement secondaire spécialisé, la forme 3 accueille deux tiers des élèves. La forme 4, seule forme qui délivre des certificats et diplômes équivalant à ceux délivrés dans l'enseignement secondaire ordinaire, scolarise 6 % de la population de l'enseignement secondaire spécialisé.

Répartition des élèves intégrés par niveau et catégorie d'intégration en 2014-2015 (fig. 7.3)

L'intégration, définie dans le décret² du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, permet à des élèves à besoins spécifiques de suivre des cours dans des classes de l'enseignement ordinaire tout en étant accompagnés par du personnel de l'enseignement spécialisé. L'intégration est accessible aux élèves inscrits dans un des huit types de l'enseignement spécialisé et peut être réalisée par tous les établissements scolaires. Le projet d'intégration implique les centres psychomédicosociaux et les directions des établissements des enseignements ordinaire et spécialisé concernés, ainsi que les parents et l'élève. Deux dimensions définissent l'intégration. La première est la durée du projet : l'intégration est soit temporaire (un ou plusieurs moments dans

l'année scolaire), soit permanente (l'année scolaire entière). La deuxième dimension concerne le volume de cours suivis dans l'enseignement ordinaire : l'intégration est soit partielle (une partie des cours sont suivis) soit totale (tous les cours sont suivis). L'intégration se définit en combinant ces deux dimensions, il existe donc quatre manières d'intégrer : de manière permanente partielle, permanente totale³, temporaire partielle ou temporaire totale.

Tous niveaux confondus, c'est l'intégration permanente totale qui est le plus fréquemment mise en place. En effet, elle concerne plus de la moitié des 1 564 élèves intégrés au fondamental (59 %) et une grande majorité des 1 010 élèves intégrés au secondaire (87 %). L'intégration temporaire totale est la deuxième catégorie la plus fréquente. Aussi, en ce qui concerne le volume de cours suivis dans l'enseignement ordinaire, on constate que les intégrations totales sont nettement plus pratiquées que les intégrations partielles.

Nombre d'élèves en intégration et part de l'intégration dans l'enseignement spécialisé par type d'enseignement en 2014-2015 (fig. 7.4)

C'est dans le type 8 que le plus grand nombre d'élèves bénéficient du dispositif d'intégration, à savoir 1 074 élèves. Ceux-ci représentent 14 % de l'ensemble des élèves qui fréquentent le type 8.

Les enseignements de type 6 et 7 sont ceux dont la part d'élèves en intégration⁴ est proportionnellement la plus élevée (plus de 20 %). Les enseignements spécialisés de type 1 et 3 rassemblent une faible part d'élèves en intégration.

GLOSSAIRE

- **Types d'enseignement spécialisé :**
 - Type 1 : Retard mental léger
 - Type 2 : Retard mental modéré ou sévère
 - Type 3 : Troubles du comportement et/ou de la personnalité
 - Type 4 : Déficience physique
 - Type 5 : Maladies ou convalescence
 - Type 6 : Déficiences visuelles
 - Type 7 : Déficiences auditives
 - Type 8 : Troubles des apprentissages
- **Formes de l'enseignement secondaire spécialisé :**
 - Forme 1 : Enseignement secondaire spécialisé d'adaptation sociale
 - Forme 2 : Enseignement secondaire spécialisé d'adaptation sociale et professionnelle
 - Forme 3 : Enseignement secondaire professionnel spécialisé
 - Forme 4 : Enseignement secondaire général, technique, artistique et professionnel de transition ou de qualification

1 Le type 8 n'est organisé qu'au niveau primaire. Dans le secondaire, seule la forme 3 est organisée pour le type 1 et seules les formes 1 et 2 le sont pour le type 2.

2 Décret du 03 mars 2004, modifié par le décret du 5 février 2009 contenant des dispositions relatives à l'intégration des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire.

3 Administrativement, l'intégration permanente totale se distingue des autres types d'intégration à deux niveaux. Tout d'abord, l'élève en intégration permanente totale est inscrit dans l'école d'enseignement ordinaire, alors que celui inscrit dans les autres types d'intégration relève de l'enseignement spécialisé. Ensuite, pour être en intégration permanente totale, l'élève doit être inscrit dans l'enseignement spécialisé au 15 janvier de l'année scolaire précédant son intégration.

4 Pour calculer la part des élèves en intégration, il a été pris en compte les élèves régulièrement inscrits et les élèves en intégration permanente totale.

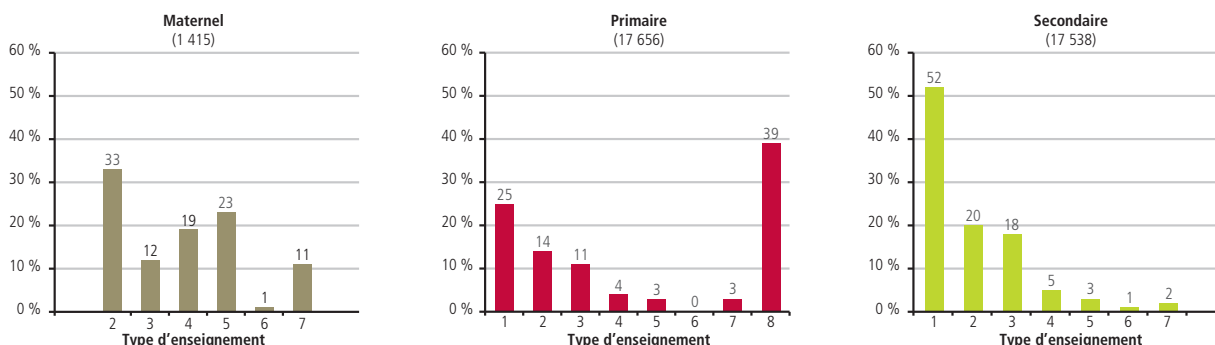
7.1 Effectifs par niveau, forme et type dans l'enseignement spécialisé en 2014-2015

Niveau	Type								TOTAL
	1	2	3	4	5	6	7	8	
Maternel		468	175	272	322	21	157		1 415
Primaire	4 486	2 418	1 988	659	547	81	510	6 967	17 656
Secondaire	9 034	3 518	3 179	790	484	133	400		17 538
TOTAL	13 520	6 404	5 342	1 721	1 353	235	1 067	6 967	36 609

Effectifs par forme et type dans l'enseignement secondaire spécialisé									
Forme	Type								TOTAL
	1	2	3	4	5	6	7	/	
1		1 036	135	271		7	26		1 475
2		2 482	460	244		43	39		3 268
3	9 034		2 327	134		42	201		11 738
4			257	141	484	41	134		1 057
TOTAL	9 034	3 518	3 179	790	484	133	400		17 538

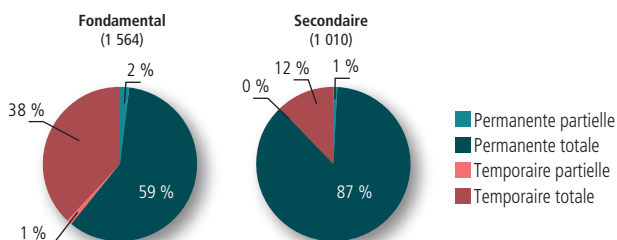
En 2014-2015, parmi les 17 538 élèves inscrits dans l'enseignement secondaire spécialisé, 9 034 élèves sont inscrits dans la forme 3 de l'enseignement de type 1 qui s'adresse aux élèves présentant un retard mental léger.

7.2 Répartition relative des élèves de l'enseignement spécialisé par niveau et type en 2014-2015



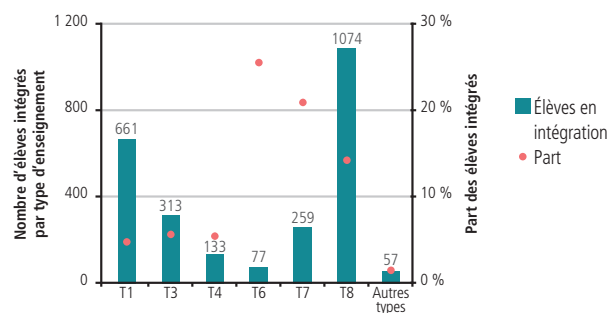
En 2014-2015, parmi les élèves inscrits dans l'enseignement primaire spécialisé 39 % le sont dans le type 8, qui s'adresse aux élèves présentant des troubles de l'apprentissage. Dans l'enseignement secondaire spécialisé, ils sont 52 % à être inscrits dans le type 1.

7.3 Répartition des élèves intégrés par niveau et catégorie d'intégration en 2014-2015



En 2014-2015, 59 % des élèves de l'enseignement fondamental bénéficiant du dispositif d'intégration sont en intégration permanente totale. Dans l'enseignement secondaire, l'intégration permanente totale concerne 87 % des élèves en intégration.

7.4 Nombre d'élèves en intégration et part de l'intégration dans l'enseignement spécialisé par type d'enseignement en 2014-2015



En 2014-2015, parmi les élèves relevant de l'enseignement de type 8, 14 % sont en intégration, ce qui correspond à 1 074 élèves.